

Lille, le 13 mars 2018

## **ARRETE N° 2018-015**

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Damien CUNY (PR)**, premier vice-président, vice-président du conseil d'administration, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, à l'effet de signer tous les actes portant sur la gestion de l'université.

#### **Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

#### **Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART